SCF
Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 217 rue Maxence Van Der Meersch
62840 SAILLY SUR LA LYS
492 849 245 RCS ARRAS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, et le dix-neuf avril à dix-huit heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. Christophe FOUCART, propriétaire de quatre vingt parts, ci..... 80 parts
- Mme Séverine FOUCART née HEYMAN,
 propriétaire de vingt cinq parts, ci..... 20 parts

100 parts

Total des parts présentes : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

M. Christophe FOUCART préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance
- le texte des projets de résolutions

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'une co-gérante
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer en qualité de co-gérante :

- Mme Séverine FOUCART née HEYMAN demeurant à SAILLY SUR LA LYS (62840) – 217 rue Maxence Van Der Meersch pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Mme Séverine FOUCART née HEYMAN, qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Elle exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et l'associée présente.

Pour copie certifiée conforme

Le Gérant Christophe FOUCART	Séverine FOUCART née HEYMAN Bon pour Acceptation des fonctions de co. gérante **(signature sous la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante »)**